

CRISE SANITAIRE

Le retour de l'état d'urgence, qui se banalise

Depuis 2015, la France a vécu plus de la moitié du temps avec des restrictions des libertés fondamentales

Trois mois après être sortie de l'état d'urgence sanitaire, le 10 juillet, la France va de nouveau rentrer samedi 17 octobre à 0 heure dans cet état d'exception qui permet au gouvernement de déroger au droit commun. Mercredi, quelques heures avant l'intervention du président de la République à la télévision annonçant notamment des mesures de couvre-feu, le conseil des ministres a décidé de rétablir par décret l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire.

« Eu égard à sa propagation sur le territoire national, l'épidémie de Covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population. Elle justifie que l'état d'urgence sanitaire soit déclaré afin que les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu puissent être prises », indique le compte rendu du conseil des ministres. Créé par la loi du 23 mars 2020, ce régime s'inspire largement des dispositions de l'état d'urgence régi par la loi de 1955 qui avait été mobilisé après les attentats terroristes du 11 novembre 2015.

Décreté pour un mois par l'exécutif, l'état d'urgence sanitaire pourra être prorogé au-delà par une loi votée au Parlement, après avis du conseil scientifique. Au printemps, l'état d'urgence avait ainsi été prorogé jusqu'au 10 juillet, avant qu'une loi du 9 juillet de « sortie » de ce régime d'exception organise un régime transitoire qui devait se prolonger jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Entre le terrorisme et la crise sanitaire, le pays des droits de l'homme aura donc passé depuis les attentats du Bataclan plus de la moitié de ces cinq années sous

Devant le Bataclan, à Paris, le 22 décembre 2015, un peu plus d'un mois après les attentats.

FRANÇOIS GUILLOT/AFP



un état d'urgence, un régime qui autorise le gouvernement et les préfets à suspendre certaines libertés publiques et individuelles ou à les restreindre dans des proportions exorbitantes par rapport au droit commun.

Politiquement piégé

L'exécutif n'a pas pour autant les mains totalement libres sous l'état d'urgence sanitaire puisqu'il doit « informer sans délai » le Parlement des mesures qu'il prend. Elles sont de plus, comme les arrêtés préfectoraux, susceptibles de recours devant le juge administratif. Depuis le début de la crise sanitaire, le Conseil d'Etat a été saisi de plus de 300 requêtes en référé.

Hasard du calendrier, au moment où Emmanuel Macron annonçait à la télévision de nouvelles mesures pour tenter de juguler l'épidémie de Covid-19 se tenait au Conseil d'Etat la conférence inaugurale d'un cycle de conférences devant s'achever en juin sur « les états d'urgence ».

Pour Bruno Lasserre, vice-président du Conseil d'Etat, la multiplication des états d'urgence conduit à « s'interroger sur le fonctionnement des pouvoirs publics en période normale, car l'état d'exception ne fait qu'exprimer leurs limites ». Celui qui présidait la section de l'intérieur du Conseil d'Etat au moment de la proclamation de l'état d'urgence

en 2015 et de ses prorogations successives en 2016 estime que, « sans une vision à long terme de la gestion des risques qui nous menacent, le recours aux états d'exception a toutes les chances de s'imposer de plus en plus fréquemment ». « Le risque serait d'aller vers un état d'urgence permanent qui entretiendrait l'illusion d'éliminer tout risque dans une société de la peur habitée par un sentiment de danger toujours présent », lit-on dans l'analyse préparatoire au cycle de conférences du Conseil d'Etat.

Car l'accoutumance n'est pas le moindre des défis posés par la proclamation de l'état d'urgence. François Hollande s'était

retrouvé politiquement piégé pendant les dix-huit derniers mois de son mandat, contraint de demander des prolongations successives de l'état d'urgence pour ne pas se faire accuser de désarmer le pays face à la menace terroriste.

Acceptabilité très variable

L'autre conséquence d'un recours croissant à ces régimes dérogatoires est qu'ils infusent le droit commun. La loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme du 30 octobre 2017 voulue par la majorité actuelle pour sortir de l'état d'urgence a introduit dans la loi ordinaire des mesures, comme les

POUR 60 % DES AVOCATS DU BARREAU DE PARIS, LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES SONT AUJOURD'HUI MENACÉES

perquisitions administratives ou des restrictions à la liberté d'aller et venir, directement inspirées de la loi de 1955.

Le même phénomène s'est répété, certes de façon plus limitée dans le temps, avec la loi du 9 juillet sur la sortie de l'état d'urgence sanitaire. Elle permet aux préfets de prendre des mesures comme celles qui sont encore en vigueur aujourd'hui dans les départements les plus touchés par l'épidémie, déclarés en « zone rouge écarlate ».

Dans ce type de situation, l'acceptabilité des mesures d'exception est très variable. Contre le terrorisme, les restrictions de liberté étaient largement approuvées par l'opinion car elles faisaient peser leurs contraintes les plus lourdes sur une petite fraction de la population. Aujourd'hui, les mesures sont susceptibles de toucher tous les Français.

Selon un sondage publié jeudi 15 octobre, réalisé par le cabinet MRCC pour le barreau de Paris, 55 % des Français ne percevaient pas en juillet de menace sur leurs libertés individuelles, mais 42 % estimaient au contraire qu'elles sont de plus en plus menacées. En revanche, pour 60 % des avocats du barreau de Paris, les libertés individuelles sont aujourd'hui menacées en France et s'inscrivent dans une mauvaise dynamique. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN

Mircea Sofonea : « C'était la dernière semaine pour réagir »

Pour l'épidémiologiste, le couvre-feu en Ile-de-France et dans huit métropoles est nécessaire, mais ne suffira pas à enrayer la propagation du virus

ENTRETIEN

Mircea Sofonea est maître de conférences en épidémiologie et évolution des maladies infectieuses à

l'université de Montpellier. Il participe au groupe de modélisation de l'équipe de recherche Evolution théorique et expérimentale (ETE), qui étudie les aspects populationnels de la pandémie de Covid-19.

Les annonces d'Emmanuel Macron arrivent-elles au bon moment ou trop tard ?

On a atteint le dernier moment. Avec mon équipe, nous avons fait des extrapolations fin septembre et calculé que le scénario médian était, si on voulait rester dans une situation acceptable, d'apporter une réponse à la propagation de cette épidémie avant la mi-octobre. C'était donc la dernière semaine pour réagir. Maintenant, on va voir l'efficacité de ces décisions. Pour le moment, on a très peu de recul sur ce type de mesure. La seule étude, à ma connaissance, c'est celle mise en ligne le 12 octobre par l'Institut Pasteur sur l'effet du couvre-feu en Guyane, qui a réduit de 1,7 à 1,1 le taux de reproduction du virus. Donc, c'est une mesure qui, dans les circonstances actuelles, permettrait de mettre l'épidémie sous contrôle.

Le couvre-feu n'est pas assorti de restrictions concernant les**déplacements. Ce dispositif vous semble-t-il cohérent ?**

D'un point de vue épidémiologique, on peut craindre que les vacances de la Toussaint constituent une période de brassage, en particulier à la faveur de réunions familiales intergénérationnelles. Mais c'est cohérent avec ce qui a été mis en place jusqu'à présent : préserver un maximum de libertés individuelles, ne viser que les réunions amicales en semaine et éventuellement le week-end, tout en conservant le dernier bastion que sont les cercles familiaux plus restreints. Sachant qu'il y a aussi des difficultés logistiques : comment voulez-vous mettre en place des restrictions de déplacement quand les mesures sont prises au niveau des métropoles ou même d'une région ?

La France est un pays centralisé. Il faudrait remettre en place des contrôles systématiques sur les grands axes routiers. Ce serait extrêmement coûteux et pas tellement efficace, puisque l'essentiel du territoire n'est pas soumis à ce type de restrictions. Cela ne veut pas dire que ça n'aurait pas été utile, mais, dans ce cas-là, on se serait rapproché de quelque chose qui ressemblerait fortement au confinement, qui doit

« JE NE PARTAGE PAS LE COMMENTAIRE DU PRÉSIDENT QUI DIT QUE L'ÉPIDÉMIE RESTE SOUS CONTRÔLE. ELLE N'EST PLUS SOUS CONTRÔLE DEPUIS JUILLET »

être évité au maximum d'un point de vue économique.

Mais je ne partage pas le commentaire du président, qui a dit que l'épidémie reste sous contrôle. C'est faux. L'épidémie n'est plus sous contrôle depuis juillet. A partir du moment où le taux de reproduction est passé au-dessus de 1, la propagation était exponentielle, ce qu'a tardé à reconnaître Santé publique France, qui ne l'a fait que fin août. Toutefois, le contrôle de l'épidémie est à portée de mesures qui ne sont pas aussi restrictives que le confinement. Il suffirait de diminuer de 0,3 ou 0,4 le taux de reproduction. Je pense que le couvre-feu est un bon moyen. C'est une première étape qu'il faudra nécessairement évaluer d'ici deux semaines.

Le gouvernement a-t-il raison de cibler les réunions privées, alors que les contaminations se font beaucoup dans le milieu scolaire et sur le lieu de travail ?

Oui, car il s'agit de contextes où les gestes barrières sont abolis. Néanmoins, ce serait aussi un aveu d'échec si on renonçait à renforcer les précautions et la prévention dans les activités professionnelles, scolaires, etc. Le virus peut se transmettre dans la sphère familiale, ça a été montré, bien sûr, mais la transmission a quand même lieu à la faveur d'événements dans les entreprises, dans les établissements médico-sociaux, dans les écoles.

Tous les contextes de transmission ne seront donc pas pris en compte par cette mesure. Et une bonne partie du contrôle repose sur la responsabilisation individuelle. Le problème, c'est qu'il y a une forme de lassitude de la part de la population, qui voit qu'il n'y a pas vraiment de cohérence. Il y a des oscillations, à la fois dans les certitudes scientifiques et dans la communication des autorités sanitaires.

La règle évoquée par le président, qui consiste à ne pas**former de groupe de plus de six personnes, est-elle pertinente ?**

Le plus important est de diminuer son nombre de contacts. Si vous invitez tous les soirs cinq personnes différentes, le problème reste entier. Un discours qu'il aurait été pertinent de marteler, c'est : faites attention aux symptômes, réduisez vos contacts même si vous n'avez pas de symptômes, prenez des nouvelles de votre entourage et des personnes que vous avez croisées, téléchargez l'application Tous anti-Covid [l'ancien StopCovid] qui, sur le papier, est un bel outil, mais ne sert à rien si elle n'est pas utilisée massivement.

Le couvre-feu me semble être une mesure indispensable étant donné le timing et la dynamique actuels. Mais je doute qu'il ait un effet aussi important en France métropolitaine qu'en Guyane. Parce que les températures vont continuer à baisser et qu'il sera de plus en plus difficile d'aérer les lieux de vie, parce qu'il y aura ce brassage dû aux vacances, parce qu'il y aura toujours des formes de contournement. Ces mesures ne doivent pas être prises au détriment d'un effort de pédagogie. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR DELPHINE ROUCAUTE

OSP - CESSATIONS DE GARANTIE

LOI DU 2 JANVIER 1970 - DECRET D'APPLICATION N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972 - ARTICLES 44 QBE EUROPE SA/NV, sis Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DÉFENSE CEDEX (RCS NANTERRE 842 689 556), succursale de QBE EUROPE SA/NV, dont le siège social est à 37, Boulevard du Régent, 1000 BRUXELLES - BELGIQUE, fait savoir que, la garantie financière dont bénéficiait la :

SARL STÉPHANE BAILLEUL IMMOBILIER
193 rue du Maréchal Foch
59120 LOOS
RCS: 477 798 359

depuis le 01/07/2004 pour ses activités de : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE depuis le 01/01/2006 pour ses activités de : GESTION IMMOBILIERE depuis le 01/01/2018 pour ses activités de : SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ cessera de porter effet trois jours francs après publication du présent avis. Les créances éventuelles se rapportant à ces opérations devront être produites dans les trois mois de cette insertion à l'adresse de l'Établissement garant sis Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DÉFENSE CEDEX. Il est précisé qu'il s'agit de créances éventuelles et que le présent avis ne préjuge en rien du paiement ou du non-paiement des sommes dues et ne peut en aucune façon mettre en cause la solvabilité ou l'honorabilité de la SARL STÉPHANE BAILLEUL IMMOBILIER.